

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 29 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 29 mars à 18h, le Comité Syndical du PETR Pays Comminges Pyrénées, régulièrement convoqué le mardi 23 mars 2021 s'est réuni à distance en visioconférence via ZOOM sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI, Président.

Délégués en
exercice : 52

Délégués présents
avec voix
délibérative : 38

Quorum atteint

Délégués titulaires présents : 33 (avec le Président)

CC Cagire Garonne Salat (12)

Jean Claude DOUGNAC - Jean Pierre DUPRAT
Michel Claude ABADIE - René ERTLEN
Philippe GIMENEZ - Raymond JOUBE
Marie Christine LLORENS - Maryse MOURLAN
Raymond NOMDEDEU – Corinne ORTET
Brigitte SEGARD - Daniel WEISSBERG

CC Cœur et Coteaux du Comminges (13)

Magali GASTO OUSTRIC - Claire VOUGNY
Julien LACROIX - Céline LAURENTIES BARRERE
Laure VIGNEAUX – Laurent BRIOL - Elisabeth ROUEDE
Jean Michel LOSEGO - Jean Yves DUCLOS
Jean François CAZAUX - Michel DE GAULEJAC
Emilie SUBRA – Pierre SAFORCADA

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (7)

Alain PUENTE - Michel LADEVEZE
Eric AZEMAR - Bernard DUMAIL
Jean Pierre REBONATO - Gérard BRILLET
John PALACIN

Délégués titulaires excusés :

CC Cœur et Coteaux du Comminges

Alain FRECHOU - Philippe BRILLAUD - Alain BOUBEE

Délégués suppléants présents ayant voix délibérative : 5

CC Cœur et Coteaux du Comminges (4)

Michel AUBERDIAC – Monique REY
Annabelle FAUVERNIER - Sébastien DAVAND

CC Pyrénées Haut-Garonnaises (1)

Serge DE PECO

Délégués suppléants présents sans voix délibérative :

CC Cagire Garonne Salat

Dominique PONTICACCIA - Claudette ARJO
Jean Charles ROSELLO

Délégués suppléants excusés :

CC Cagire Garonne Salat

Henri GOIZET - Arlette BALLESTER



Délibération n°2021-01-02
Débat d'Orientations Budgétaires 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

« En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales telles que mentionnées à l'article L.5211-36, les groupements intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ont l'obligation d'assurer la tenue d'un rapport sur les orientations budgétaires avant le vote du budget ».

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 relatives aux nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires,

Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président en charge des finances présentent à l'assemblée le rapport sur les grandes orientations budgétaires et financières synthétisant la situation financière, les missions conduites en 2020 et les actions à mener en 2021 telles que présentées en bureau les 27 janvier et 24 février 2021.

Même si le débat d'orientations budgétaires n'a pas en lui-même de caractère décisionnel, sa teneur doit être retracée dans une délibération distincte afin de permettre au représentant de l'État de s'assurer du respect de la loi.

Considérant le rapport d'orientations budgétaires 2021 annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et de Monsieur le Vice-Président en charge des finances, et après débat,

Le Comité Syndical,

DECIDE

Article unique

d'attester de la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 et de prendre acte des orientations budgétaires qui seront reprises dans la proposition de Budget Primitif 2021.



Pour extrait certifié conforme,
Le président,

08 AVR. 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :
Et publication, affichage ou notification le :

09 AVR. 2021

09 AVR. 2021